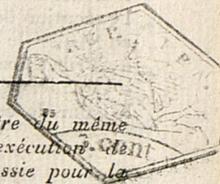


# LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 14 Thermidor, an VI.

1 août, 1798



Ordre donné par le général Brune pour l'arrestation du capitaine de la frégate la Sensible. — Lettre du même général au ministre du roi de Sardaigne près la république cisalpine. — Prise de Widdin et exécution de Passwan-Oglou. — Nouvelles diverses d'Angleterre et d'Irlande. — Ordre de l'empereur de Russie pour la saisie des marchandises françaises dans tous les ports de ses états.

## ITALIE.

De Luques, le 25 messidor.

Il est arrivé ici quatre commissaires cisalpins, pour arranger les contestations qui se sont élevées entre les deux républiques. Comme ces quatre commissaires sont français, notre gouvernement espère que l'accommodement ne rencontrera pas de difficultés.

Il y a eu dernièrement un combat assez vif entre 200 hommes de troupes de ligne luquoise & une compagnie de bataillon brescian en garnison à Massa. Les premiers ont fait retraite.

Le camp qui se forme à Modene augmente tous les jours; il y a déjà 8000 hommes de troupes françaises & cisalpines. Le camp paroît avoir pour objet de défendre Ferrare & le cours du Pô.

De Florence, le 26 messidor.

Le grand-duc a élevé, le 15 de ce mois, à la dignité de sénateur de Florence, son chambellan comte François Carletti, en considération des services qu'il lui a rendus dans la conclusion du traité stipulé à Paris le 13 février 1795.

S. A. R. voulant en outre accéder aux réclamations du comte Carletti, à qui sa santé ne permet pas de donner une application assidue aux affaires de l'état, vient d'établir en sa faveur, dans les commanderies de l'ordre de Saint-Etienne, un prieuré, dont le titre de seigneur sera attaché à la personne du comte & à sa postérité jusqu'à l'extinction de la ligne masculine.

Notre gouvernement a fait signifier au citoyen Cavazzoli, modénois, & commissaire français, de sortir sur-le-champ des états du grand-duc. Le ministre de la république française en a porté ses plaintes; mais il n'a jusqu'ici obtenu aucune satisfaction.

On assure de nouveau qu'il est décidé que le pape aura sa carrière dans notre chartreuse. On attribue cette détermination aux représentations du ministre français Guibard, qui doit avoir engagé son gouvernement à dépenser un vieillard d'un voyage dans lequel il ne peut gueres manquer de périr.

De Milan, le 3 thermidor.

Le général Brune a ordonné l'arrestation du capitaine de la frégate la Sensible, prise par les Anglais. Ce capitaine a été rendu avec la plus grande partie de l'équipage de la frégate, & est arrivé à Gènes où on a envoyé l'ordre de l'arrêter. Les Anglais n'ont gardé, dit-on, que le général Barthelemy d'Hilliers, avec ses deux aides-de-camp.

Le général Brune, avant son départ pour Paris, a

adressé une lettre très-sévère en date du 21 messidor, à M. le chevalier Borgesse, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne auprès de la république Cisalpine. Il accuse le gouvernement sarde de montrer trop peu de franchise & de bonne foi; de détenir en prison les insurgés, malgré l'amnistie; de les appeler des *hommes féroces*. Il lui reproche de ne prendre aucune précaution contre des assassins, faisant partie des troupes royales, qui, journellement & depuis l'amnistie, égorgent les petits détachemens français qu'ils rencontrent, & fusillent sur les routes les ordonnances de cavalerie de la même nation.

» On assassine vos militaires, a répondu le commandant d'Alexandrie, aux plaintes d'un général français! C'est une erreur de nos milices, qui les prennent pour des insurgés piémontais.....

« Je ne vous parle point, dit Brune, d'une foule d'indignes qui marquent une perversité profonde dans quelques conseillers de sa majesté sarde. Il suffit des faits irrécusables que je viens de vous rappeler, pour juger de cette perversité. Il est tems encore de revenir à la bonne-foi, & de sentir la nécessité de la justice. La république française veut que tout soit tranquille & heureux autour de son armée. Elle ne doit plus souffrir des séditions attisées par les combinaisons les plus criminelles; & sa majesté sarde voudra bien se rappeler qu'elle nous a elle-même chargés d'assurer la tranquillité de ses états.

Je vous prie, M. le ministre plénipotentiaire, de notifier à votre cour les demandes suivantes:

- 1°. Liberté aux insurgés détenus.
- 2°. Approvisionnement de la citadelle de Turin pour deux mois, & rétablissement des munitions & autres objets nécessaires qui en ont été extraits avant l'entrée des troupes françaises, & dont la privation compromet la sûreté du dépôt.
- 3°. Licenciement des milices & autres corps qui excèdent l'état de paix ordinaire.
- 4°. Rappel du comte de Sadar, commandant pour sa majesté sarde à Alexandrie.

A ces conditions, qui sont toutes ou l'expression ou la conséquence des conventions signées à Turin & à Milan les 8 & 10 de ce mois, la république française pourra croire encore à la fidélité de son allié, & bannir tout soupçon, malgré des erreurs trop funestes ».

Signé, BRUNE.

## RUSSIE.

De Pétersbourg, le 8 messidor.

Paul I<sup>er</sup> cherche à s'illustrer par quelque grande entre-

prise. Il a entendu attribuer à Buonaparte le dessein de couper l'isthme de Suez pour joindre la mer Rouge à la Méditerranée : tout-à-coup, il songe à réunir la mer Noire à la mer Baltique. Déjà on creuse les canaux nécessaires à l'exécution de ce grand dessein : le premier réunira la Duna au Nieper; le second recueillera en un seul lit les divers bras du Pribez épars dans la Haute-Volhinie, & s'appellera canal d'Oginoki; le troisième unira le Bag au Nieper, & portera le nom de canal de Koburn.

## A U T R I C H E.

De Vienne, le 2 thermidor.

Le rôle que jouoit Passwan-Oglou vient de finir par une catastrophe terrible. On reçoit ici la nouvelle de la victoire que l'armée de Selim III a remportée sur celle des insurgens. Widdin a été pris d'assaut & par trahison, à cause de la jalousie qui régnoit parmi les chefs. Les troupes de Passwan-Oglou se sont rendues à discrétion. Passwan-Oglou même est tombé au pouvoir des vainqueurs. Le séraskier ou commandant en chef de l'armée ottomane l'a fait tout de suite décapiter sur le champ de bataille : sa tête, après avoir été présentée sur une pique à l'armée victorieuse, a été envoyée à Constantinople par un courrier extraordinaire.

Les vingt personnes qui composoient le conseil de Passwan-Oglou, doivent subir la même peine que leur chef. Il doit être accordé une amnistie aux autres.

Une partie des officiers polonois & français qui servoient dans l'armée de Passwan-Oglou, on trouvé le moyen de s'échapper.

Le fameux Deni ko est, dit-on, au nombre des prisonniers. Les comtes Oginsky & Aksak ont trouvé leur salut dans la fuite.

Le prince de Wurtemberg, en passant par la Moravie, a été appelé en dach, par un officier. Les motifs de ce combat ne sont pas connus. Ce prince a été blessé légèrement.

On a découvert en différens endroits de l'Autriche, des médailles sur lesquelles étoit empreinte la figure de Buonaparte. Ceux entre les mains desquels on les a saisies, ont été arrêtés, & il est sévèrement défendu d'en garder de semblables.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 messidor.

D'après les dispositions de l'*Alien bill*, les étrangers sont tenus de se faire enregistrer, & de prendre une permission de résider, sous peine d'un an de prison ou de sept ans de transportation. Celui auquel on aura refusé une permission, sera détenu jusqu'à ce qu'il ait été conduit hors du royaume, ou qu'il l'ait obtenue. S'il manque à une des conditions contenues dans sa permission, il en sera privé. Aucun étranger ne pourra quitter le royaume sans passe-port. Tous étrangers demeurant dans ce royaume, qui ont quitté leur pays à raison de révolution ou de troubles en France, ou dans les pays conquis par les armes françaises, ne pourront être arrêtés, ou tenus de donner caution, de se présenter, ou de payer une dette, ni être pris en exécution d'un paiement pour une dette quelconque, ou autre cause d'action, contractée ou née dans aucun endroit au-delà des mers, autre que sous la domination de sa majesté; & dans le cas qu'un desdits étrangers ait été arrêté pour lesdits cas, il sera relâché par ordre des cours de sa majesté.

Un étranger débarquant ne pourra quitter le lieu de

son arrivée, sans avoir obtenu une permission. Les secrétaires d'état sont autorisés à faire arrêter les étrangers suspects. Ceux qu'il seroit dangereux de faire sortir du royaume, pourront être détenus de la manière qui sera jugé convenable. Défense aux étrangers arrivant d'aller à terre, avant que le maître du bâtiment ait fait sa déclaration.

Les ambassadeurs, ministres publics, étrangers & domestiques, sont exempts de ces formalités, ainsi que les personnes au-dessous de onze ans. Le lieu de transportation dépendra de la volonté de sa majesté. Mort pour ceux qui violeroient leur ban.

Sa majesté a donné un ordre spécial pour dispenser aussi de ces formalités les évêques français qui sont dans ce pays.

Du 3 thermidor. — On a tenu un conseil, à l'issue duquel M. Pitt est parti pour Holwood.

Il est arrivé des dépêches du comte d'Elgin & de Morton-Eden, nos ministres à Vienne & Berlin. Celui qu'on a reçues hier de Gibraltar, ne parlent ni de la flotte de l'amiral Nelson, ni de celle de Buonaparte.

Le gouvernement a reçu le 22 des dépêches du lord Fitzgerald, envoyé de S. M. près la cour de Danemarck. Il paroît qu'elles sont relatives à la flotte russe, qui est en route pour venir dans nos ports.

Les insurgens sont encore loin d'être réduits. Trois de leurs colonnes se sont portées par trois points différens à Dublin, & se sont retirées comme à Wexford, non sans perte, mais toujours renforcées de nouveaux partisans. C'est pour se recruter & reparoitre avec des forces nouvelles, que les insurgens ont semblé abandonner certaines positions importantes pour occuper des postes plus utiles.

L'insurrection d'Irlande a pris un caractère d'insupportabilité qui ne laisse plus aucun doute sur l'opinion générale des citoyens.

Le montant de la dette nationale, à l'époque du mois de floréal, étoit de 397,087,674 liv. sterl., ou 9 millions 530,104,173 liv. tournois.

On écrit de la Jamaïque que l'insurrection des nègres marons y recommence avec violence.

Les 3 pour cent consolidés sont à 47  $\frac{5}{8}$ ; ils ont ouvert, le 29 messidor, à 47  $\frac{1}{2}$ .

## I R L A N D E.

De Dublin, le 26 messidor.

Le général Lake écrivoit, ces jours-ci, au gouvernement de prendre des mesures pour que les insurgens alloient chasser de Wicklow ne s'emparassent pas de Dublin. Qu'on juge par-là de l'importance de ses allarmes de ses succès.

Les Irlandais-unis se sont procurés, par divers stratagèmes, une quantité considérable de munitions.

Le camp de Vinegar-Hill subsiste toujours.

L'insurrection se soutient dans le comté de Cork.

Les habitants de cette ville ont maintenant la permission d'aller à la comédie; mais il leur est sévèrement joint d'être rentrés chez eux avant huit heures du soir.

## R E P U B L I Q U E B A T A V E.

D'Amsterdam, le 7 thermidor.

On vient de recevoir ici la nouvelle officielle que, un ukase en date du 29 prairial, l'empereur de Russie déclaré « qu'ayant appris que les Français saisis même dans les ports neutres, les navires chargés de productions ou marchandises russes, il a ordonné en

séquence de ou marchand Russie, sans ils sont charg

Le corps le tions de cette mandées à son il y a un dé on parle d'un les voitures, — Les quat présenté au m cueillis en Itali & Berthelemi.

— Le génér terre, reçut à rier du gouver étoit porteur, le commandem

— Une mépr relation du fo

nemens de la due qu'aucun n'y avoit pris tous y ont pris comme véritable

été alors expul des contre-poids

Nous réparon ou nous tombon & nous ne les quelques-uns d'e

issent bien au dénoturor les fai

Il n'est ni dél guer à Laoretel

ans les pri-on

feuille. Lauret li

nié, ni à la Ce qui y a ét

na été donné q un jugement, su nous sommes set

conpiration, dar par deux ministr

gouvernement. Le *Moniteur* David, ses ancie

instruit dans cette nus à ce compl

ouvrage de la h

ni a toujours co

quelques apôtres

our regner en pa

archistes essaye

— Suivant le

ilan, le projet

ert, tendoit à ce

Reduire les me

ministres de 4

de 160 membre

tré Go; le consei

équivalence de faire également mettre en saisie tous les effets ou marchandises françaises dans tous les ports de la Russie, sans avoir aucun égard aux navires sur lesquels ils sont chargés, ni quel en est le propriétaire ».

De Paris, le 13 thermidor.

Le corps législatif diffère de s'occuper des contributions de cette année, que le directoire a cependant recommandées à son attention dans ses derniers messages. Comme il y a un déficit à couvrir dans la partie des recettes, on parle d'un nouvel impôt sur les objets de luxe, sur les voitures, les cabriolets & les domestiques mâles.

— Les quatre commissaires qui, le 9 thermidor, ont présenté au ministre de l'intérieur les chef-d'œuvres recueillis en Italie, sont les citoyens Thouin, Moite, Tinet & Berthelemi.

— Le général Kilmaine, commandant l'armée d'Angleterre, reçut à Brest, dans la nuit du 4 au 5, un courrier du gouvernement. Après avoir lu les dépêches dont il étoit porteur, il partit de suite. On dit qu'il va prendre le commandement en chef de l'armée du Rhin.

— Une méprise nous est échappée, en transcrivant la relation du *journal des Francs*, sur les derniers événements de la république cisalpine. Nous lui avons fait dire qu'aucun des députés cisalpins exilés le 4 germinal n'y avoit pris part. Il assure au contraire que presque tous y ont pris part, excepté quelques-uns, qu'il regarde comme véritables patriotes, & qui, suivant lui, n'ont été alors expulsés du corps législatif, que par la raison des contre-poids.

Nous réparons toujours avec empressement, les erreurs où nous tombons, sur-tout, à l'égard de nos confrères, & nous ne les incitons jamais. Nous souhaiterions que quelques-uns d'entr'eux qui nous copient souvent, voulassent bien au moins ne pas nous calomnier toujours & dénaturer les faits qui nous concernent.

Il n'est ni délicat ni généreux à l'Ami des Loix, d'attribuer à *Laeretie*, qu'il sait être, depuis près d'un an, dans les prisons, un article qui lui déplaît dans notre feuille. *Laeretie* n'a aucune espèce de part, ni à la propriété, ni à la rédaction de ce journal.

Ce qui y a été dit des derniers événements de Milan, n'a été donné que comme une conjecture, & non comme un jugement, sur des faits que nous ignorons encore. Nous nous sommes seulement montrés peu disposés à voir une conspiration, dans des réformes qu'on disoit provoquées par deux ministres français, jouissant de la confiance du gouvernement.

Le *Moniteur*, qui, par ses relations avec Trouvé & David, ses anciens rédacteurs, est à portée d'être bien instruit dans cette occasion, ajoute encore moins foi que nous à ce complot, & regarde cette dénonciation comme l'ouvrage de la haine d'un certain parti contre un citoyen qui a toujours combattu la tyrannie révolutionnaire, dont quelques apôtres sont encore à Milan. Il insinue que c'est pour régner en paix dans la république cisalpine, que les anarchistes essayent d'en faire rappeler Trouvé.

— Suivant le *Thermomètre Politique* qui s'imprime à Paris, le projet qu'on y a appelé un complot dévoilé, tendoit à ce qui suit :

— Réduire les membres du directoire cisalpin de 5 à 3 ; les ministres de 4 à 3 aussi. Le conseil des jeunes, qui étoit de 160 membres, en auroit perdu 100 & en eût conservé 60 ; le conseil des anciens, qui est de 80 membres,

n'eût plus été que de 20. Ainsi, le corps législatif cisalpin eût en tout été de 90 membres.

On donnoit, comme nous l'avions prévu, pour motif de cette innovation, l'économie et l'épargne.

Le *Thermomètre Politique* n'aperçoit dans ce projet qu'un moyen d'aristocratiser la constitution cisalpine et d'amener l'oligarchie. Reste à savoir si le gouvernement français en a jugé ainsi, & jusqu'à quel point il est probable que ses agens, auxquels on attribue ces vues, aient agi sans ses instructions.

— Le directoire balavo a fait fermer toutes les sociétés populaires qui se déclaroient contre la nouvelle révolution opérée dans ce pays.

— Une frégate française, arrivée à Rochefort, venant de la Guadeloupe en 32 jours, a apporté des lettres du 24 floréal. Elles sont très-satisfaisantes.

— C'est le citoyen *Couturier*, & non *Callanier*, qui est nommé vice-consul de la république française à Naples.

Au Rédacteur du *Publiciste*.

Paris, le 12 thermidor, an 6.

On m'apporte dans le moment la feuille intitulée : *le Fanal*. Qu'un journaliste raconte une aventure avec des circonstances qui s'éloignent plus ou moins de la vérité, il n'est point blâmable, parce qu'il peut avoir été trompé ; mais qu'il veuille devancer le jugement des tribunaux, & prononcer notre condamnation, on conviendra qu'il nous est permis de décliner une semblable juridiction.

Comment peut-il savoir qu'il n'existe aucune preuve contre les *Michel*, dont, sans mission, il se constitue le défenseur ? A-t-il lu les dépositions du meurtrier, des témoins, & de la victime ? Sait-il ce que déclareroient ceux que nous avons désignés dans notre mémoire, & qui se sont dérobés par la fuite au mandat d'arrêt contre eux ? Lui a-t-on permis de pénétrer dans les ténèbres du greffe ?

Où en sommes-nous ? Un homme dans le sein duquel, sans intention de le voler, on a laissé un large couteau, n'auroit pas le droit de rechercher ses assassins, de désigner ceux qui ne cessent de le menacer, & qui seuls dans le monde étoient intéressés à se débarrasser de lui ?

L'auteur de l'article prétend que Rivière ne doit pas associer le gouvernement à sa cause. Quelle décision ! Encore un peu de tems, & il jugera avec le public de la témérité de son assertion.

On ajoute : tant d'hommes ont intérêt de rapetisser les autres pour s'agrandir ! Qui peut jamais avoir songé à choisir pour piedestal les hommes dont il est ici question ?

L'auteur qui ne signe pas, me donne des éloges assurément beaucoup trop flatteurs. Je l'en remercie ; mais l'intérêt de mon client exigeoit cette réponse, que je vous prie d'insérer dans votre feuille.

Signé, GRANÉ, défenseur officieux.

## CORPS LÉGISLATIF CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 13 thermidor.

Cabanis, au nom du citoyen Roze, peintre, fait hommage d'une gravure, représentant Mirabeau, peint en pied, & dans l'attitude accoutumée de cet orateur. L'artiste a saisi le moment où Brézé reçut la réponse énergique, faite par Mirabeau, aux ordres de la cour.

Cabanis saisit cette occasion pour payer à l'homme, dont l'amitié lui fut si chère, & dont la gloire sera impérissable, le tribut qui lui est dû ; peut-être, dit-il, mes

sentimens particuliers m'aveuglent ; peut-être ayant vu Mirabeau de très-près, n'ai-je connu de lui que les grandes qualités qui l'immortalisent ; peut-être l'amitié ne m'a-t-elle pas permis d'apercevoir de taches dans le caractère de ce grand homme. Je laisse donc à d'autres membres, le soin de vous rappeler ce qu'il fut, de vous entretenir de l'injustice qu'il a éprouvée, de l'outrage fait à sa cendre. Je n'en demande pas la réparation. Sa mémoire est le domaine de la postérité ; & déjà, l'intérêt que son nom vous inspire, l'a vengé de l'ingratitude dont il a été la victime.

La mention honorable de l'offrande est prononcée.

Briot paroît à la tribune. Si l'amitié n'avoit des droits sacrés, dit-il, j'aurois disputé à mon collègue l'avantage de vous entretenir de l'offrande que vous venez d'accueillir, C'est un moment remarquable, c'est un jour heureux que celui où l'image de Mirabeau reparoît devant vous. Sa mémoire grandit tous les jours, elle s'avance vers le temple qui le rappelle. Quant à moi, je salue ce grand homme du haut de cette tribune républicaine qu'il a fondée, & de laquelle, nouveau Démosthène, tant de fois il a fondroyé Philippe & ses lâches parii-ans. Mon imagination se le rappelle, animant & régularisant les débats de cette assemblée illustre, à la gloire de laquelle il n'a manqué que de proclamer la république. Je vois encore cette pompe, ces honneurs que nul mortel n'avoit reçus, cet hommage unanime d'un peuple accompagnant les cendres de son bienfaiteur au temple de l'immortalité. Une idée affligeante vient ici me saisir. L'ingratitude a donc troublé la paix de son tombeau ; ses cendres ont été dispersées ! O funeste aveuglement ! Quoi ! les dents de l'envie ne se sont pas brisées contre sa statue d'airain ! Loin de moi l'idée de vouloir justifier Mirabeau ; la postérité le jugera, & l'Europe qui l'admire saura bien vous indiquer le moment où une réparation éclatante lui sera due. S'il falloit répondre à ses calomnieux, j'évoquerois sa grande ombre ; & si elle pouvoit paroître, elle ne trouveroit plus d'accusateurs.

Il fut corrompu, voilà ce qu'on ose dire ? mais qui donc peut ainsi resserer les cercles de la sphere du génie ? qui peut apprécier la force des passions nécessaires à la constitution d'un grand homme ? Si sa vie eût des taches, c'est à nous à les effacer, à les cacher aux yeux de la postérité, pour que de Mirabeau, il ne lui parvienne rien que de grand, rien que d'honorable.

L'orateur saisit cette occasion pour entretenir le conseil des institutions relatives aux honneurs dûs aux grands hommes. Pourquoi le temple national, le Panthéon ne s'achève-t-il pas ? Pourquoi n'a-t-on pas fixé les époques auxquelles le corps législatif devra donner des honneurs publics ? Pourquoi la statue de J. J. Rousseau n'est-elle pas exécutée ? Pourquoi Descartes n'est-il pas au Panthéon ? Pourquoi les noms de Condillac, Mably, Montesquieu, ne brillent-ils pas sur une colonne immortelle ? N'accusez pas mes éloges, représentans ; ils ne sont pas dangereux, puisqu'ils ne sont données qu'à des cendres inanimées ; il n'est honteux de rendre hommage qu'à la tyrannie lorsqu'elle existe ; l'éloge d'un grand homme mort, ne peut blesser que l'envie & la médiocrité.

L'opinant ne prend pas de conclusion.

Le conseil ordonne l'impression.

Aubert (de la Seine) fait deux rapports ; l'un relatif au traitement arriéré dû aux employés des commissions exécutives supprimées : le second contient un mode de dégrever sur les contributions foncières de l'an 5 & de l'an 6, & les formalités à suivre pour obtenir de tels dégrevermens.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion s'est établie sur le projet de Chénier, tendant à former Geneve le chef lieu d'un nouveau département nommé le lac Léman.

Maintenant combat le projet, sous les rapports politiques, économiques, & sous ceux des localités ; il ne voit aucune raison pour motiver une décision dont le but est de former un département nouveau, des dépouilles du département de l'Ain & du Mont-Blanc. Il demande la question préalable : il va plus loin ; il prétend que la commission, dont Chénier a été l'organe, a excédé son mandat, & n'étoit pas chargée de présenter le projet qu'elle a soumis. — La discussion est ajournée.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté la résolution du 16 floréal, relative aux enfans naturels. Il a ouvert & ajourné la discussion sur la résolution du 4 prairial, relative aux emprunts faits avec privilege sur des rentes.

Bourse du 13 thermidor.

Amsterdam.....58 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 59 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .	Montpellier.....pair 81
Idem cour.....55 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 56 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .	Rente provis.....16 f. 38
Hambourg.192 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 192 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> à <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .	Tiers cons.....16 f. 25
Madrid.....11 f. 70 c.	Bon 2/3.....2 f. 45
Mad. effect...14 f. 70 à 65 c.	Bon 3/4.....2 f. 40
Cadix.....11 f. 70 c.	Bon <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .....
Cad. effect..14 f. 70 à 60 c.	Or fin.....106
Gènes..97 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> à 98, 95 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> à 96.	Ling. d'arg.....50 f. 65
Livourne.....106, 105.	Portugaise.....
Bâle..... <sup>1</sup> / <sub>2</sub> per., 2 per.	Piastre.....5 f. 38
Geneve.....2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> per.	Quadruple.....81 f. 50
Lyon.....pair 15 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 65
Marseille.....pair. 15 j.	Guinée.....
Bordeaux.....pair 12 j.	Souverain.34 f. 75 c. à 35

Esprit <sup>5</sup>/<sub>6</sub>, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. 10 à 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 35 c. — Coton des Isles, 3 f. 60 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

Le Prisonnier en Espagne, ou coup-d'œil philosophique sentimens sur provinces de Catalogne & de Grenade, par N. Massias, capitaine d'artillerie, 1 vol in-18, de 200 pages, caracteres petit-texte, papier, édition très-soignée. Prix, 1 fr. 5 déc. & 2 fr., franc de port. Se vend chez Potey, libraire, quai Voltaire, au coin de la rue Bacq, & chez tous les marchands de nouveautés. L'auteur n'avoue que les exemplaires signés de sa main.

Dans cet ouvrage, l'auteur a réuni la maniere de Sterne à celle de Mercier. L'esprit, les grâces & le sentiment y servent à embellir la construction. Le chapitre le plus frivole, en apparence, exprime un bien caractérisé des mœurs espagnoles, mieux peintes peut-être que le Prisonnier en Espagne, que dans aucun autre voyageur. L'auteur fait connoître particulièrement la province de Grenade, où il a été prisonnier pendant deux ans. Les lecteurs de cet ouvrage y trouveront de l'esprit sans affectation, du sentiment sans fadeur, & l'instruction sans ennui.

A. FRANÇOIS.